



Paris le 17 février 2026

Pas de remboursement des heures supplémentaires par les greffiers promus cadres greffiers !

Lauréat de l'examen professionnel 2025, j'ai été promu cadre greffier rétroactivement au 01^{er} juillet 2025.

Mon nouveau statut ne me permet plus de me faire payer mes heures supplémentaires mais **l'administration peut-elle me demander le remboursement des heures supplémentaires versées avant la publication des résultats ?**

L'UNSa SJ a alerté la DSJ suite aux pratiques qui varient selon les SAR.

La réponse de la DSJ en date du 20 janvier 2026 est claire : c'est non !

« S'agissant des heures supplémentaires concernées, il est rappelé qu'au moment de leur réalisation et de leur paiement, les agents n'avaient pas encore intégré le corps des cadres greffiers et étaient, à ce titre, éligibles au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. **Ces sommes ne peuvent donc être regardées comme indûment versées et n'ont pas vocation à faire l'objet d'une action en répétition de l'indu** ».

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à saisir votre représentant UNSa SJ.

L'UNSa SJ vous informe, défend vos droits et fait entendre votre voix.